



Commune de Saint-Jean-aux-Bois
Département de l'Oise
Canton et Arrondissement de Compiègne

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Réuni en Séance Ordinaire
LUNDI 6 JUILLET 2026

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Le Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Madame Pascale AUFAURE, Monsieur François BOUCHEZ, Madame Anne-Benoite BOLLART BERTON, Madame Virginie ECHALIER, Madame Dominique de GRIFFOLET Madame Anne-Virginie LE MALLO-SALSAC, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Monsieur Philippe NIEPOROWSKI, Monsieur Sylvain RANDIER, Monsieur Romaric SPIRE.

CONSEILLER(S) ABSENT(S) : Monsieur Emmanuel CHARTIER

POUVOIR (S) : Monsieur Emmanuel CHARTIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF

SECRETAIRE : Madame Dominique de GRIFFOLET

Date de Convocation : 01/07/2026

Date d’Affichage : 01/07/2026

L’an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en Mairie de Saint Jean Aux Bois, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire, convoqués le 1^{er} juillet 2026,

Monsieur le Maire Jean-Pierre LEBOEUF ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026:

Monsieur le Maire demande la validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2026.

Aucune remarque n’a été faite.

Le Procès-verbal est validé.



Election des adjoints au Maire

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Suite à la protestation électorale présentée par le Préfet de l'Oise, et la décision du Tribunal Administratif en date du 19 juin 2026, l'élection des 3 adjoints du 20 mars 2026 a été annulée.

Le Tribunal Administratif d'Amiens considérant ce qui suit : (retranscription courrier recommandé reçu par chaque adjoint)

- 1- Aux termes de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus(...) »
- 2- Il résulte des mentions du procès-verbal de l'élection des maires et adjoints de la commune de Saint-Jean-Aux-Bois qui s'est tenu le 20 mars 2026, que ne mentionne pas qu'une liste de candidats aurait été déposée et indique que l'un des candidats a obtenu un suffrage de moins que les autres, que les trois adjoints au Maire ont été élus non scrutin de liste mais au scrutin uninominal, en méconnaissance des dispositions précitées de l'article L.2122-72- précité du Code Général des Collectivités Territoriales. Par suite, le Préfet de l'Oise est fondé à demander que ces élections soient annulées.

Le Tribunal Administratif d'Amiens décide :

Que l'élection de Mme Dominique de GRIFFOLET, de M. Philippe NIEPOROWSKI et de M. Romaric SPIRE en tant qu'adjoints au Maire de la commune de Saint-Jean-Aux-Bois est annulée.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à un nouveau vote pour désigner les 3 adjoints.

Monsieur le Maire demande si une autre liste se présente.

Monsieur le Maire annonce qu'une seule liste est déposée : « Poursuivons ensemble pour Saint-Jean-Aux-Bois, les Kharites, Malassise et la Brévière »

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal remis à la sous-préfecture. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats.



Résultat du vote : 1^{er} tour de scrutin

Liste « Poursuivons ensemble pour Saint-Jean-Aux-Bois, les Kharites, Malassise et la Brévière » : Romaric SPIRE, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **11**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Liste élue à la majorité absolue : **oui**

Le déroulement de l'élection est transcrit en détail dans le procès-verbal transmis à la sous-préfecture.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 septembre à 18h45

Séance levée à 19 heures

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF



Secrétaire de séance
Dominique de GRIFFOLET